

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la Commune de ST GERVAIS SUR ROUBION

2- 2022 / N° 1

Envoyé en préfecture le 17/02/2022

Reçu en préfecture le 17/02/2022

Affiché le

ID : 026-212603054-20220215-2_2022_1-DE

SEANCE du 15 FEVRIER 2022

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 8
Nombre de suffrages exprimés : 12
VOTES : Contre : 0 Pour : 12 Abstention : 0
Date de la convocation : 10.02.2022

L'an deux mil vingt-deux et le quinze février à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ANDEOL Hervé, Maire.

Présents : ANDEOL Hervé, BONNET Annick, CARMICHAEL Benoit, BROCHIER Nicolas, MINDER Pascale, VIALATTE Jacky, LASSAGNE Cécile, DESPEYSSE Jocelyne.

Absents excusés : ROUZET Christelle donne procuration à BONNET Annick
REBOUL Grégory donne procuration à LASSAGNE Cécile
VIAL Anne-Claire donne procuration à ANDEOL Hervé
LAMBERT Daniel donne procuration CARMICHAEL Benoit
GUILLEMINOT Jean- Pierre
ULIN Nicolas
MANENT Corinne

Objet : Ligne de trésorerie interactive de 40 000 euros auprès de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche

Pour ses besoins ponctuels de trésorerie, le Maire propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 40 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées:

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune de ST GERVAIS SUR ROUBION peut contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : 40 000 Euros
- Durée : 1 an
- Taux d'intérêt applicable à un tirage ESTER + marge de 0.90%

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours

durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle civile, à terme échu

- Frais de dossier : 0.20% du montant

- Commission de non-utilisation : 0.20 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit.

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

A St Gervais sur Roubion, le 17/02/2022

Le Maire

Hervé ANDEOL

Certifiée exécutoire, compte tenu de la
Publication le 17/02/2022
Et de la réception en Préfecture le 17/02/2022

Le Maire